

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°PPAC n°24 489

**Commune de Malaunay**  
**Ouverture et organisation de l'enquête publique relative au**  
**projet de déclassement d'une partie de la Rue Pierre Brossolette**  
**(terrain 14) et d'un chemin piéton (terrain 15)**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière notamment ses articles R.141-3 et R.141-4,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L318-3, R318-10 et suivants,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L131-1, L134-1 et suivants,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement des terrains 14 et 15, constituant une partie de la Rue Pierre Brossolette et un chemin piéton sur la commune de Malaunay.

L'enquête publique se déroulera du lundi 13 janvier 2025 à 9h00 au lundi 27 janvier 2025 à 17h30, dernier délai - clôture de l'enquête publique, soit pendant quinze (15) jours entiers et consécutifs.

#### ARTICLE 2 : AUTORITE COMPETENTE ET SIEGE DE L'ENQUETE :

L'autorité responsable des projets de déclassement, sur la commune de Malaunay, est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique.

Le siège de la Métropole Rouen Normandie est désigné siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie  
Le 108  
108 allée François Mitterrand  
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### ARTICLE 3 : NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Françoise VEDEL, Directrice Caisse Mutualité, retraitée, est désignée commissaire enquêteur par le Président de la Métropole.

### ARTICLE 4 : FORMES ET SUPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à disposition du public, pendant 15 jours entiers et consécutifs, du lundi 13 janvier 2025 à 9h00 au lundi 27 janvier 2025 à 17h30 inclus à la Mairie de Malaunay (Place de la Laïcité 76770 MALAUNAY), aux horaires d'ouverture (Lundi au vendredi 8h45 à 12h et 13h45 à 17h30).

Ainsi qu'au siège de l'enquête publique à la Métropole Rouen Normandie (le108, 108 allée François Mitterrand à Rouen aux jours et heures d'ouverture habituels)

Le dossier d'enquête publique sera disponible également sur internet : [www.malaunay.fr](http://www.malaunay.fr) et [jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr](http://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr)

### ARTICLE 5 : MODALITES DE PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Les modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations sont fixées ainsi qu'il suit :

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, désignée à l'article 3, accueillera les observations du public lors de ses permanences à la Mairie de Malaunay (Place de la Laïcité 76770 MALAUNAY) :

**Le lundi 13 janvier 2025 de 9h à 12h et le lundi 27 janvier 2025 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête publique).**

- **Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête**

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur le registre spécialement ouvert pour ces objets aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Malaunay (Place de la Laïcité 76770 MALAUNAY). Le public pourra également consigner ses observations sur le site <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>, après avoir ouvert un compte.

- **Adresser un courrier au commissaire enquêteur**

Les observations formulées par le public pourront être adressées par voie postale pendant la même période, par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Métropole Rouen Normandie (Pôle de proximité Austreberthe Cailly - Le 108 - 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex).

- **Adresser un courriel au commissaire enquêteur**

Les observations formulées par le public pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepubliquePPAC@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliquePPAC@metropole-rouen-normandie.fr) au plus tard à la date de la fin de l'enquête publique à savoir le 27 janvier 2025 à 17h30.

### ARTICLE 6 : PUBLICATION DE L'ARRETE

En application de l'article R. 141-5 du Code de la Voirie Routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche, QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci au siège de la Métropole ainsi qu'à la Mairie de Malaunay.

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Un avis d'information au public sera également inséré dans le journal local, Paris Normandie. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président de la Métropole Rouen Normandie, un certificat du Maire de la commune de Malaunay et par un extrait de journal portant l'insertion.

### ARTICLE 7 : A L'EXPIRATION DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, dans un délai d'UN MOIS, le dossier d'enquête ainsi que le registre papier accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Malaunay pour y être tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique

Pendant le même délai d'un an le rapport et les conclusions motivées seront consultables, à compter de la clôture de l'enquête sur le site <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>

A l'issue de l'enquête, le Bureau métropolitain, organe délibérant de la Métropole Rouen Normandie délibérera afin d'approuver le déclassement et la cession de ces emprises du domaine public à LOGEO.

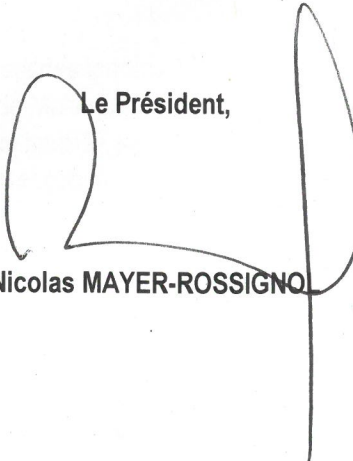
### ARTICLE 8 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
- Monsieur le Maire de Malaunay,
- Madame le Commissaire Enquêteur

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'à la Mairie de Malaunay.

Fait à Rouen, le 09 DEC. 2024

Le Président,  
  
Nicolas MAYER-ROSSIGNO

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :